



Cette année, la commune organise un concours de dessin sur le thème :

Dessine tes vacances de rêve !

Merci de bien vouloir prendre connaissance du règlement ci-dessous :

Ville de Déville lès Rouen
Concours de dessin - Règlement

Article 1 : Ce concours est ouvert aux enfants de 3 à 15 ans dévillois et/ou utilisateurs des structures dévilloises. La participation est gratuite (seul les frais d'envoi sont à la charge des parents). Un seul dessin par enfant est accepté.

Article 2 : Les dessins seront répartis en trois catégories : 3-5 ans, 6-10 ans et 11-15 ans.

Article 3 : Les dessins doivent être réalisés au format A4 (portrait ou paysage) sur une feuille blanche. Toutes les techniques de dessin sont autorisées (feutres, crayons, peinture...). Le nom, prénom et l'âge de l'enfant ainsi qu'une adresse postale, e-mail et un numéro de téléphone devront être inscrits **lisiblement** au dos du dessin. Chaque dessin sera signé au dos par un représentant légal du participant.

Article 4 : Le concours est ouvert du 17 avril au 28 juin 2023. Chaque dessin, accompagné de ce règlement signé, doit soit déposé en Mairie, soit envoyé à Hôtel de Ville Cabinet du Maire 1 place François Mitterrand BP 73 76250 Déville lès Rouen, soit adressé par mail à communication@mairie-deville-les-rouen.fr. **Aucun dessin ne sera accepté après le 28 juin.**

Article 5 : Une fois tous les dessins réceptionnés, ils seront publiés sur la plateforme citoyenne <https://jeparticipe.deville-les-rouen.fr> pour permettre aux personnes inscrites de voter pour son ou ses dessin(s) préféré(s). **Deux votes par catégories sont autorisés.** Les votes seront ouverts du 3 juillet au 27 août 2023. Les six dessins ayant obtenus le plus de votes recevront des lots en récompense.

Article 6 : Les deux lauréats sélectionnés dans chaque catégorie seront informés par téléphone ou par courrier. Une remise des lots sera effectuée le vendredi 1^{er} septembre.

Article 7 : Les informations nominatives ne seront utilisées que pour informer les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

Article 8 : En retournant ce règlement, chaque parent autorise la commune à utiliser le dessin de son enfant dans les différents supports de communication de la ville. Et en aucun cas, la commune ne pourra être tenue responsable d'un incident ou d'un événement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Nom et prénom du représentant légal :

o Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les termes.

Date et signature :